BARÊME DES HONORAIRES

HONORAIRES DE LOCATION

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 :

Descriptif	Bailleur	Locataire *(imposés par l'état)*
• Entremise et négociation	30,00 € TTC 10 € / m² de surface habitable	—— 10 € / m² de surface habitable
• Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	3 € / m² de surface Hab.	3 € / m² de surface Hab.
• Etat des lieux entrant	3 € / m² de surface Hab.	——
• Etat des lieux sortant	60,00 € TTC	——
• Inventaire pour meublé :	90,00 € TTC	——
• Jusqu'au 49,99 m²	150,00 € TTC	——
• De 50 à 99,99 m²	Sur devis	——
• De 100 m² à 149,99 m²		
• A partir de 150 m²		

Locaux de droit commun / Commerciaux / Industriels / Professionnels :
Entrée : 1 mois de loyer Hors Charges à la charge du locataire
Sortie : 3 € / m² pour état des lieux de sortie à la charge du bailleur

Garage : 100,00 € TTC à la charge du locataire pour l'entrée
30,00 € TTC à la charge du bailleur pour état des lieux de sortie

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUM T.T.C

A la Charge du VENDEUR

(pour un prix de vente honoraires compris)

De 0 € à 89 999 € :	9% du prix de vente *avec mini de 2500 €*
De 90 000 € à 149 999 € :	7 % du prix de vente
De 150 000 € à 279 999 € :	6 % du prix de vente
De 280 000 € à 399 999 € :	5 % du prix de vente
A partir de 400 000 € :	4 % du prix de vente

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
Les honoraires basculent à la charge de l'acquéreur spécifiquement pour une succession

HONORAIRES DE GESTION

Honoraires de Gestion :
8,40 % T.T.C par mois **Maximum** sur le montant des encaissements perçus par l'agence

Garantie des loyers impayés (G.L.I.) :
2,50 % TTC par mois sur le montant des encaissements perçus par l'agence
dont 0,50 % reversés à l'agence pour gestion, suivi administratif et comptable du contrat d'assurance

Permis de louer auprès des Mairies : 20,00 € TTC / déclaration

Etablissement de l'Etat des Risques et Pollution (ERP) : 20,00 € TTC

Aide à la déclaration : 30,00 € TTC par an et par bâtiment

Gestion Parties Communes d'une monopropriété : 30 € TTC par mois et par bâtiment

Vacation :
Suivi de sinistres et gros travaux *(incendie, dégât des eaux …)*, suivi des diagnostics et travaux associés, participation aux expertises, à une assemblée générale, suivi de sinistres loyers impayés de lots non soumis à la GLI, montage d'un dossier ANAH et tout ce qui ne rentre pas dans le cadre de la gestion courante : 72,00 € TTC de l'heure

Autres prestations :

Frais d'acte pour Habitation :	150,00 € TTC *(facturés au demandeur)*
Frais d'acte pour locaux :	300,00 € TTC *(facturés au demandeur ou par moitié en cas de renouvellement de bail dérogatoire)*
Estimation *(vente et location)* :	150,00 € TTC
Frais de clôture de dossier :	150,00 € TTC *(facturés au bailleur)*

TVA au taux en vigueur au 1er Janvier 2026 : 20.00 % **Tarifs au *15/05/2026***

ORPI Agence GIB – SAS MB GESTION - 2825 avenue du Président Kennedy – 83140 – SIX FOURS LES PLAGES – agencegib@orpi.com

RCS Toulon 808175806 – NAF : 6831Z - TVA intracommunautaire : FR14808175806 - SAS Au capital variable de 1000 € - Carte Professionnelle T/G : CPI 8305 2017 000017 299 / Préfecture du Var – Garantie : GALIAN – 89 rue de la Boétie 75008 PARIS – Adhérent n° 47326R – Montant garantie 120000 € - N° ORIAS 15003558

La délivrance d'une note est obligatoire